



Droits de l'usufruitier

Par **Engueiraou**, le **12/12/2019** à **10:36**

Bonjour

un usufruitier a-t-il le droit de faire cloturer une propriété sans l'accord du nu-propiétaire ?

Merci de vos réponses

Par **Visiteur**, le **12/12/2019** à **11:57**

Bonjour

L'article 606 du code civil évoque le gros œuvre, murs et clôtures a la charge du nu propriétaire. En cas de litige entre l'usufruitier et le nu-propiétaire sur la nature des travaux et leur financement, c'est le juge qui apprécie.

Par **youris**, le **12/12/2019** à **12:05**

bonjour,

comme son nom l'indique, l'usufruitier a seulement un droit d'usage sur le bien et en recueille les éventuels fruits.

il a une obligation d'entretien sur le bien mais n'étant pas propriétaire, il n'a pas le droit de modifier le bien.

en installant une clôture de la propriété, l'usufruitier va au-delà de ses droits.

avis personnel, pour installer une clôture, l'usufruitier doit obtenir l'accord du nu propriétaire.

ces travaux étant à la charge de l'usufruitier.

salutations